



Familles domiciliées à Neuilly-sur-Seine

Toutes les familles qui habitent à Neuilly doivent impérativement apporter le jour de la rentrée un justificatif de domicile (photocopies de quittance de loyer, factures téléphone, EDF ...) pour l'obtention de la subvention accordée par la Mairie aux écoles de Neuilly.

Merci de donner un justificatif par enfant pour le **jeudi 3 septembre 2026**.